

DÉCISION N° 2026-D-120

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-2 ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D2026-03-08 du 21 mai 2026 portant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 1 : « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment son chapitre 16 ;

Considérant que le financement des investissements inscrits au budget primitif 2026 justifie le recours à l'emprunt ;

Considérant que la souscription d'un emprunt constitue une opération financière relevant des dispositions de l'article L.2512-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que trois établissements bancaires ont été consultés pour la souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € sur une durée de 20 ans et que les trois établissements sollicités ont remis au moins une offre ;

Considérant que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne présente les conditions financières les plus avantageuses pour le syndicat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Montant : 2 000 000 €.
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Amortissement : Constant
- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ✓ Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A majoré d'une marge de 1,23 %
- ✓ Commission d'engagement : 0.10% du montant financé.
- ✓ Option de passage à taux fixe : Possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délais de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.
- ✓ Typologie Gissler : 1A

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion, à son exécution et au versement des fonds.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- La Caisse d'Epargne

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05/06/2026

La Présidente du SM3A,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

